

**Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Delta, rue Ransbach Baumbach sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation : Lundi 5 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : Lundi 5 septembre 2022

---

**Présents : 24**

Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. Frédéric MABBOUX, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, M. Christophe PEGEOT, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Sandrine GROMIL, Mme Séverine OLLIVIER-ROUX, M. Éric GOASDOUÉ, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, Mme Stéphanie GAUDIN, Mme Hélène REUX

**Absents représentés : 5**

- Mme Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
- M. Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à M. Daniel LEROY
- Mme Aline NEDJAR a donné pouvoir à Mme Lydie DUHIL
- Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
- M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à Mme Christine COLAS

**Absent non représenté : 0**

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine OLLIVIER-ROUX

**Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

<b>1</b>	Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2022
<b>2</b>	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance (SIERG) – Présentation du Rapport sur le Prix de la Qualité du Services (RPQS 2021)
<b>3</b>	Nomination d'un correspondant incendie et secours
<b>4</b>	Mandat spécial pour participer au Congrès des Maires
<b>5</b>	Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 – Association Le Sémaphore et Association des parents d'élèves de l'école Saint-Pierre (APEL)
<b>6</b>	Budget principal – mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
<b>7</b>	Budget principal 2022 – décision modification n°2
<b>8</b>	Espace delta – vente boissons et planches apéritives – soirée RFM Night Fever du 8 octobre
<b>9</b>	Espace delta – tarif de location de la salle pour l'organisation d'après-midis dansants
<b>10</b>	Personnel communal - création d'un emploi permanent à temps complet d'agent des espaces verts
<b>11</b>	Personnel communal – création d'un emploi permanent à temps complet d'agents des espaces verts (annule et remplace la délibération n°2017-40)
<b>12</b>	Personnel communal – création d'un emploi permanent à temps complet de technicien polyvalent spectacles/animations
<b>13</b>	Recours aux contrats d'apprentissage au pôle culture
<b>14</b>	Cimetière – régularisation des concessions échues non renouvelées dans les délais impartis
<b>15</b>	Cession d'emprises en cours de numérotation au lieu-dit Cancaval à M. et Mme CORDON ainsi qu'à M. CHEFTEL
<b>16</b>	Modification simplifiée n°1 du PLU – modalités de mise à disposition du public
<b>17</b>	Attribution d'une avance de trésorerie au CCAS de Pleurtuit

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-087 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 5 JUILLET 2022**

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**Article unique** : d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

► **Pas de débat :**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-088 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA RANCE (SIERG) – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2021)**

**Rapporteur : M. Frédéric MABBOUX**

En application de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concerné.

Considérant la réception en Mairie du rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la Rance (SIERG) pour l'année 2021,

**Le Conseil Municipal prend acte** de la communication dudit rapport du SIERG pour l'année 2021.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-089 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet de département et au Président du Conseil d'administration du SDIS.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE** M. Yvon POUTRIQUET en qualité de Correspondant incendie et secours.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Pas de débat :**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **DÉLIBÉRATION N°2022-090 : MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

La 104<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités se tiendra les 22, 23 et 24 novembre 2022 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet événement national est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Il permet également aux congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeler les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

La participation des élus présente un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

S'agissant de missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus, pour une opération déterminée dans son objet et sa durée, la participation d'une délégation de la municipalité à ce 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé de donner mandat spécial à :

- Mme Sophie BEZIER, Maire,
- Mme Patricia MARTINEAU, Adjointe,
- M. Sylvain BRIANT, Adjoint.

Le remboursement des frais se fera conformément aux règles de prise en charge détaillées dans la délibération n°2020-082 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 septembre 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission des élus dans le cadre de leur mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-082 en date du 22 septembre 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission des élus dans le cadre de leur mandat,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** un mandat spécial, dans le cadre d'un déplacement au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022, à :

- Mme Sophie BEZIER, Maire,
- Mme Patricia MARTINEAU, Adjointe,
- M. Sylvain BRIANT, Adjoint.

**AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct, notamment auprès de l'Association des Maires de France d'Ille- et-Vilaine ;

**PRECISE** que tous les frais avancés, inhérents à cette mission, seront remboursés aux élus précités sur présentation de justificatifs et selon les règles de prise en charge édictées dans la délibération n°2020-082.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Pas de débat :**

## **FINANCES**

**DÉLIBÉRATION N°2022-091 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 – ASSOCIATION LE SEMAPHORE DE LA COTE D'EMERAUDE ET ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE SAINT-PIERRE**

**Rapporteur : Mme Lydie DUHIL**

Suite à la délibération n°2022-043 du 10 mai 2022 attribuant les subventions aux associations et prenant acte d'un reliquat disponible sur le budget 2022, il est proposé de rajouter deux associations à la liste des bénéficiaires de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 :

- L'association Le Sémaphore de la Côte d'Emeraude
- L'association des parents d'élèves de l'école Saint-Pierre (APEL) pour l'organisation d'un running « Run in Pleurtuit »

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ATTRIBUE** une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 150 euros à l'association Le Sémaphore de la Côte d'Emeraude,

**ATTRIBUE** une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 650 euros à l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Pierre,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal sur le compte 6574.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

**M. LEROY répond à une question écrite de la minorité :**

« Le budget de la manifestation est de 8720 €.

Une demande de subvention de 2000 € a été faite à la commune mais je les ai rencontrés et il a été convenu que le montant de l'aide serait 650 €.

On fournit toutes les barrières et nous avons vu avec l'Agence Départementale pour les panneaux de signalisation »

## **FINANCES**

**DÉLIBÉRATION N°2022-092 : BUDGET PRINCIPAL – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

**Rapporteur : Mme Lydie DUHIL**

Par délibération n° 2021-028 en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des projets structurants de la commune sous Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Les AP font l'objet d'une délibération distincte du budget. Les CP sont inscrits au budget.

Il convient de mettre à jour le dernier tableau approuvé par délibération n°2022-022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Concernant les dépenses, l'enveloppe de l'AP 5003 relative à la construction de l'Espace jeunes évolue de 240 000 € compte tenu des résultats de l'appel d'offres ;
- Concernant les recettes :
  - o les subventions d'investissement, notifiées après le vote du budget, pour la construction de l'Espace jeunes sont ajoutées (DETR : 122 429 € arrondi et CAF : 150 000€),
  - o le solde du fonds de concours de la CCCE initialement prévu pour l'opération « construction de la mairie » dans les crédits 2023 a été supprimé puisqu'il sera versé sur l'opération 1014 (travaux Rue du pré de la Roche) en 2022, suite à la délibération n°2022-046 du 10 mai 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des AP/CP ainsi mises à jour :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)					CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
N°	OBJET	VOTE ANTERIEUR	MODIFICATION/ CREATION	NOUVEAU MONTANT	2021	2022	2023	2024	2025
5001	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	1 930 000 €			80 422,87 €	1 100 000 €	749 577,13 €		
5002	CONTRUCTION DE LA MAIRIE	2 190 000 €			25 304,42 €	130 000 €	1 670 000 €	364 695,58 €	
5003	CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES	480 000 €	240 000 €	700 000 €	9 974,34 €	550 000 €	140 025,66 €		

  

RESSOURCES									
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)					CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
N°	OBJET	VOTE ANTERIEUR	MODIFICATION/ CREATION	NOUVEAU MONTANT	2021	2022	2023	2024	2025
5001	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	210 000,00 €				63 000,00 €	147 000,00 €		
5002	CONTRUCTION DE LA MAIRIE	597 523,00 €	-84 072,14 €	513 450,86 €	513 450,86 €				
5003	CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES		272 428,00 €	272 429,00 €		122 429,00 €	150 000,00 €		

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la mise à jour des AP telles que présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** l'inscription des CP 2022 décrits ci-dessus au budget primitif du budget principal.

**VOIX POUR : 22**

**VOIX CONTRE : 7** (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. MARTINEAU S., M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme REUX)

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Débat :**

**M. S. MARTINEAU :** Par rapport aux 240 000 € supplémentaires, c'est suite à l'ouverture des offres ?

**Mme DUHIL :** c'est suite à l'augmentation des prix des matériaux et donc les entreprises ont augmenté leurs devis.

**M. S. MARTINEAU :** le reste à charge pour la commune augmente fortement

**Mme le Maire :** c'est une instruction de l'Etat de ne pas refuser les offres et de ne pas mettre en danger les entreprises. C'est la même chose pour toutes les collectivités.

## **FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION N°2022-093 : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Mme Lydie DUHIL**

Le budget principal de 2022 nécessite quelques ajustements d'inscriptions budgétaires.

En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont nécessaires sur le compte 66111, à hauteur de 6 000 €, pour payer les intérêts des 2 nouveaux emprunts souscrits en 2022.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, sont inscrits 6 000 € en recettes, pris sur le montant notifié de Dotation Globale de Fonctionnement accordée par l'Etat, supérieur au montant voté en mars dernier.

En dépenses d'investissement, sont rajoutés 21 000 € sur le compte 1641 pour le remboursement en capital supplémentaire lié à la souscription des deux emprunts en 2022 et 50 000 € sur le compte 16876 pour permettre le versement d'une avance de trésorerie au CCAS.

37 000 € sont ajoutés sur l'opération 1002 car les crédits initialement prévus sont insuffisants, en vue de l'acquisition d'un nouveau tractopelle et d'un véhicule utilitaire électrique pour le service de propreté urbaine. (Pour information, une reprise commerciale du tractopelle est prévue à hauteur de 12 000 € HT environ).

Les inscriptions en dépenses et en recettes sur l'AP 5003 correspondent aux dispositions précisées dans la délibération de ce jour relative à la mise à jour des AP/CP.

En recettes d'investissement, apparaît l'inscription d'une recette de 128 600 € au titre de la subvention d'investissement, notifiée par le Département d'Ille et Vilaine après le vote du budget, pour la rénovation de l'Ecole de musique.

L'équilibre de cette section s'opère par une diminution de crédits à hauteur de 5000€ sur l'opération 1005 et l'inscription en recettes d'une partie du solde du fonds de concours de la CCCE qui sera versé pour les travaux de sécurisation de la Rue du Pré de la Roche (opération 1014), conformément à la délibération municipale n°2022-046.

C'est ainsi que les écritures budgétaires ci-après sont proposées :



Fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Chap.	Compte		Montant	Chap.	Compte	Montant
66	Charges financières		6 000,00	74	Dotations et participations	6 000,00
	66111 Intérêts réglés à l'échéance		6 000,00		7411 Dotation forfaitaire	6 000,00
Total			6 000,00	Total		6 000,00

Investissement						
Dépenses				Recettes		
Chap./ Opé.	Compte		Montant	Chap./ Opé.	Compte	Montant
OPFI	16	Emprunts et dettes assimilées	71 000,00	1005	Travaux sur divers bâtiments	128 600,00
	1641	Emprunts en euros	21 000,00		1323 Subventions d'investissement Département	128 600,00
	16876	Autres établissements publics locaux	50 000,00			
1002	Acquisition de matériels et mobilier		37 000,00	5003	Construction de l'Espace Jeunes	122 400,00
	2182	Matériel de transport	37 000,00		1321 Subventions d'investissement Etat	122 400,00
5003	Construction de l'Espace Jeunes		198 000,00			
	2313	Constructions	198 000,00			
1005	Travaux sur divers bâtiments		-5 000,00	1014	Voirie et espaces publics	50 000,00
	21318	Autres bâtiments publics	-5 000,00		13251 Subventions d'investissement GFP de rattachement	50 000,00
Total			301 000,00	Total		301 000,00

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal de 2022 telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

**VOIX POUR : 22**

**VOIX CONTRE : 7** (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. MARTINEAU S., M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme REUX)

**ABSTENTION (S) : 0**

**➤ Débat :**

**M. BARBÉ :** *tout augmente y compris les taux directeurs de la BCE. Il faudra être prudent sur les investissements ultérieurs de la ville.*

**Mme DUHIL :** *c'est pourquoi nous avons pris la décision d'emprunter 1,5 millions d'euros en début d'année avec des taux inférieur à 1 %.*

**FINANCES**

**DÉLIBÉRATION N°2022-094 : ESPACE DELTA – VENTE DE BOISSONS ET PLANCHES APERITIVES LORS DE LA SOIREE RFM NIGHT FEVER DU 8 OCTOBRE 2022**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Lors de la soirée RFM Night Fever organisée à l'Espace Delta le 8 octobre prochain, des boissons sans alcool et des planches apéritives seront proposées à la vente par la commune.

Il est proposé d'adopter les tarifs de vente suivants :

- Boissons soft : 2 euros (avec 1€ de consigne pour le verre)
- Planches apéritives : 10 euros

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**FIXE** les tarifs de vente des boissons et denrées qui seront proposées par la commune lors de la soirée RFM Night Fever du 8 octobre 2022, comme suit :

- Boissons soft : 2 euros (avec 1€ de consigne pour le verre)
- Planches apéritives : 10 euros

**VOIX POUR : 22**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 7 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. MARTINEAU S., M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme REUX)**

► **Débat :**

**Mme COLAS :** nous aimerions avoir des précisions sur la vente des planches et boissons.

**Mme le Maire :** c'est une régie. Les planches apéritives seront faites par notre cuisinier.

## **FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION N°2022-095 : ESPACE DELTA – TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POUR L'ORGANISATION D'APRÈS-MIDIS DANSANTS**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Dans le cadre d'un partenariat avec Nicolas LEBLAY (DJ Nico), il est prévu l'organisation de plusieurs après-midis dansants à l'Espace Delta sur l'année 2022-2023.

Les dates prévues sont le 18 septembre 2022, puis en 2023, les 15 janvier, 19 février, 23 avril et 7 mai. L'entrée sera payante : 5 euros avec une boisson soft.

Il est proposé de mettre à disposition la salle de l'Espace Delta (configuration N°2) à DJ Nico pour un montant de 300 euros par session (500 euros de caution), payable après chaque date réalisée.

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**FIXE** à 300 euros le tarif de location de l'Espace Delta pour l'organisation des après-midis dansants par DJ Nico (Nicolas LEBLAY),

DIT que ce tarif reste applicable les années suivantes sauf dispositions contraires prises par délibération.

**VOIX POUR : 22**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 7 (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. MARTINEAU S., M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme REUX)**

➤ **Débat :**

**Mme COLAS :** *quelles sont les modalités du partenariat ?*

**Mme le Maire :** *c'est une convention de partenariat pour un bal populaire qui a été faite avec l'association de M. BRÉVAULT pour les après-midis dansants et comme M. BREVAULT est très pris, il n'a pas souhaité continuer ce partenariat. Nous avons donc trouvé un autre partenaire. Il y a des tarifs qui ont été votés pour la location de l'espace delta, 300 € étant le montant pour une association. Il vous est proposé de maintenir ce tarif même si ce n'est pas une association puisque ce projet fait partie d'un partenariat.*

**Mme COLAS :** *je suis un petit peu surprise qu'il ait les mêmes tarifs qu'une association alors que ce n'est pas une association.*

**Mme le Maire :** *oui car c'est exactement la même convention qu'avec l'association Rock'n Roll Team. La salle est louée 300 €, la personne s'occupe de tout et nous reverse 300 € après les entrées, donc c'est la même chose.*

**FONCTION PUBLIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-096 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DES ESPACES VERTS**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Une agente des espaces verts, partie en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2018 et dont le poste avait été supprimé dans le tableau des effectifs, était remplacée jusqu'à présent par un contractuel.

Afin de pouvoir lancer un recrutement sur un poste permanent, il est proposé de créer un emploi d'agent des espaces verts à temps complet, pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2° ,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent des espaces verts relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus ;

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

**INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Pas de débat :**

### **FONCTION PUBLIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-097 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DES ESPACES VERTS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-40)**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Un agent des espaces verts, dont le poste avait été créé par délibération n°2017-40 du 31 mars 2017, a quitté la collectivité par mutation le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Afin de pouvoir lancer un recrutement pour le remplacer, il est proposé de créer un emploi d'agent des espaces verts à temps complet, pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent des espaces verts relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus ;

**DECIDE** de modifier si nécessaire le tableau des effectifs en conséquence ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

**INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

► **Pas de débat :**

### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-098 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN POLYVALENT SPECTACLES/ANIMATIONS**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Suite au départ non remplacé d'un agent technique polyvalent et à la prochaine mutation du régisseur de l'Espace Delta, le 1<sup>er</sup> octobre 2022, il est proposé de créer un emploi à temps complet de technicien polyvalent spectacles / animations, pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2<sup>o</sup>,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien polyvalent spectacles / animations relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus ;

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

**INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

**► Débat :**

**Mme REUX :** *s'il n'y a plus de régisseur, est-ce que le nouvel agent pourra utiliser la nouvelle sono achetée récemment ?*

**Mme le Maire :** *On a fait une étude des besoins pour établir le profil de poste et on emploie des GUSO qui connaissent bien le matériel de la salle.*

**FONCTION PUBLIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-099 : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation par alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Mme le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération se fait en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC). Mme le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour tous les contrats signés dès 2022, le coût de la formation en apprentissage est pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences. En contrepartie, le CNFPT est attributaire d'une nouvelle cotisation dédiée à l'apprentissage à un taux fixé chaque année, dans la limite de 0,1 %.

La prise en charge financière par le CNFPT est soumise à un accord préalable de financement, qui doit intervenir avant la signature du contrat de l'apprenti.

Cette démarche nécessite également de nommer un maître d'apprentissage au sein du service. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec la Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de recourir aux contrats d'apprentissage,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la Formation
Pôle Culture - Animations	1	Titre de niveau II – Chargé de projet évènementiel	1 an

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Débat :**

**M. BARBÉ :** *Qui sera le maître d'apprentissage ?*

**Mme le Maire :** *La responsable du pôle*

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DÉLIBÉRATION N°2022-100 : CIMETIERE – REGULARISATION DES CONCESSIONS ECHUES NON RENOUELEES DANS LES DELAIS IMPARTIS**

**Rapporteur : M. Daniel LEROY**

Il a été répertorié des concessions à durée déterminée échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants-droits n'a été fait.

Conformément à l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales, les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement.

Afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, il est proposé de :

- Procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- Accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent le renouvellement de la concession échue, après sa remise en état si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- Fixer une date butoir à cette procédure,
- Reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-15,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- D'aviser les familles concernées par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière,
- D'apposer sur les concessions concernées un panneau invitant les familles à se présenter en mairie,
- De proposer aux concessionnaires ou à l'ayant-droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie, de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- De fixer comme date butoir à cette procédure le 31 mars 2023, de manière à laisser un délai suffisant pour se faire connaître en mairie et réaliser les démarches nécessaires,
- De reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date afin de libérer les terrains.

DIT que Madame le Maire est chargée de l'application de la présente délibération en vertu de la délibération n°2020-047 du 29 juillet 2020 lui donnant délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Pas de débat :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-101 : CESSIION D'EMPRISES EN COURS DE NUMEROTATION AU LIEU-DIT « CANCAVAL » À MADAME ET MONSIEUR CORDON AINSI QU'A MONSIEUR CHEFTEL**

**Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT**

Madame et Monsieur CORDON sont propriétaires des parcelles cadastrées ZH n°109, 111, 112 et 304, situées au lieu-dit « Cancaval ». Monsieur CHEFTEL est propriétaire des parcelles cadastrées ZH n°110, 113, 114, 115, 116 et 151, également situées au lieu-dit « Cancaval ».

À l'occasion du bornage de la propriété de Madame et Monsieur CORDON, il a été constaté une discordance entre la limite foncière des propriétés CORDON / CHEFTEL et la limite de fait de l'ouvrage public. Deux parcelles sont en cours de numérotation afin de régulariser la situation.

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le conseil municipal a constaté sa désaffectation et son déclassement du domaine public afin de procéder à sa cession.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques établi par le cabinet « Prigent & Associés » ;

Vu la délibération n°2022-085 en date 5 juillet 2022 constatant la désaffectation et le déclassement de ces deux emprises ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 31 août 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** la cession d'emprises en cours de numérotation situées au lieu-dit « Cancaval », au profit de Madame et Monsieur CORDON ainsi qu'à Monsieur CHEFTEL, d'une superficie respective de 9 m<sup>2</sup> et 19m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 22 € H.T. le mètre carré
- L'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

► *Pas de débat :*

## **URBANISME**

### **DÉLIBÉRATION N°2022-102 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU- MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

**Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment le II de son article 42 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 31 août 2022,

Considérant que Madame le Maire de Pleurtuit a pris l'initiative de la modification simplifiée n°1 du PLU, par l'arrêté 2020-52 en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que l'objectif de la modification simplifiée n°1 est de délimiter les Secteurs Déjà Urbanisés identifiés par le SCOT sur le règlement graphique du PLU et de préciser les modalités de construction au sein des Secteurs Déjà Urbanisés S.D.U. ;

Considérant que les Secteurs Déjà Urbanisés ciblés par le SCoT sur la commune de Pleurtuit sont les suivants : La Mervennais, La Lande, La Ville au Vay (aussi appelé Ville Auvais), La Ville-Es-Brets (aussi appelé Ville Es Bray), La Giraudais, La Ville au Monnier, La Ville Es Huriaux ;

Considérant que les conditions sanitaires n'ont pas permis de réaliser la mise à disposition initialement prévue du lundi 04 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**FIXE** les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pleurtuit et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de Pleurtuit, 2, rue de Dinan.  
Aux heures d'ouverture du public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le projet sera téléchargeable sur le site internet de la ville – <https://www.pleurtuit.com/modification-simplifiee-n1/>
- Un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations, sera affiché en mairie

**PRÉCISE** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pleurtuit, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public

**PORTE** ces modalités à la connaissance du public au moins huit jours avant de début de la mise à disposition du projet de modification à travers une insertion dans un journal local.

**D'INDIQUE** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pleurtuit éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Débat :**

**Mme REUX :** *ce ne sera pas possible le samedi ?*

**M. RAVAILLAULT :** *non mais on peut aussi faire des observations par mail*

## **FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION N°2022-103 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS DE PLEURTUIT**

**Rapporteur : Mme Lydie DUHIL**

Pour pallier une insuffisance de trésorerie liée notamment à la diminution des recettes au foyer logement du Clos Breton (une dizaine de chambres inoccupées pendant la période du COVID) et faire face au paiement des charges de personnel et de fonctionnement courant, il convient d'octroyer une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville.

Le montant de cette avance serait de 50 000 euros, remboursable au plus tard un an après le déblocage des fonds.

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité - Intercommunalité - Personnel communal / Finances - Développement économique - Associations vie de quartier » du 6 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une avance de trésorerie de 50 000 euros au CCAS de Pleurtuit, qui sera remboursable dans un délai d'un an maximum après le versement de cette somme par la ville de Pleurtuit au CCAS,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits au compte 16876 dans le cadre d'une décision modificative,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

**VOIX POUR : 29 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

#### **► Débat :**

**Mme HUBERSON :** *les charges de personnel augmentent et nous avons beaucoup de difficultés à recruter.*

*Les règles strictes du COVID n'ont pas permis de louer toutes les chambres. L'augmentation des coûts des fluides et de l'alimentation pèsent notamment. Les bâtiments étant très vieux, ils sont moins attractifs et donc il y a moins de résidents. Il y a une réflexion en cours pour trouver des solutions.*

**M. BARBÉ :** *Vous pensez que vous allez pouvoir rembourser la commune ?*

**Mme HUBERSON :** *oui, nous l'espérons avec l'étude de restructuration que nous avons lancée.*

**Séance levée à 20H25**

**Fait à Pleurtuit, le 15 novembre 2022**

**Le Maire,**

**Sophie BÉZIER**



**Le secrétaire de séance,**

**Severine OLLIVIER-ROUX**